



Médico-social : L'annexe RGPD est désormais obligatoire pour tous vos usagers !



Attention, la réglementation évolue dans les ESSMS !

Le décret du 29 décembre 2025 modifie le Code de l'action sociale et des familles (article L311-4, insertion d'un VII bis) en créant **2 obligations nouvelles** pour **tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux**.

Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge doit désormais comporter **une annexe obligatoire** comprenant :

- 1) Recueillir et tracer l'accord ou le refus exprès de la personne accompagnée (ou de son représentant légal) pour les **contrôles réalisés dans son espace privatif**. Cette mesure vise à garantir le respect du domicile, de l'intimité et de la dignité de chaque personne accompagnée.
- 2) Recueillir et tracer l'accord ou le refus exprès de la personne accompagnée (ou de son représentant légal), conforme au RGPD, pour **la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles**, avec un consentement libre, éclairé et révocable à tout moment.



Très concrètement, qu'est-ce que cela implique pour les établissements ?

- ✓ Créer une **annexe spécifique** au contrat de séjour / DIPC (et non une clause noyée dans le document) ;
- ✓ Prévoir des **mentions expresses** : accord OU refus (obligation de tracer même le refus) ;
- ✓ Formaliser un **véritable consentement RGPD** (information claire, choix libre, signature) ;
- ✓ Assurer la **traçabilité** dans le dossier de la personne accompagnée ;
- ✓ Permettre un **retrait ou une modification du consentement à tout moment** ;
- ✓ Mettre à jour les contrats, les procédures internes et les pratiques des équipes.



Le consentement implicite ou global ne suffit plus.



L'objectif du texte ?

Renforcer le respect de la **vie privée**, sécuriser juridiquement les pratiques des établissements et garantir une **liberté réelle de consentement** des personnes accompagnées. (Être en conformité avec le RGPD)



Ce texte démontre d'une évolution claire vers un médico-social **plus protecteur, plus transparent et juridiquement plus sécurisé**.

Lien du texte officiel : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0305 du 30/12/2025](#)

Post rédigé par Mr Estéban LORANT, juriste spécialisé en droit du numérique & RGPD, AACCES QUALITE.